

CONDITIONS GENERALES DE VENTE des PRODUITS vendus par GES

G.E.S. distribue des produits en relation avec la production d'énergie et/ou la réduction des coûts de consommation d'énergie.

Ainsi, GES vend notamment des éoliennes, des tracker solaires, des LED, des économiseurs d'énergie, des prestations de diagnostics énergétiques ; la liste précitée n'est pas exhaustive et n'a pas pour vocation d'énumérer l'ensemble des produits proposés par GES mais de donner des exemples concrets des produits vendus par GES.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les droits et obligations de G.E.S. et de ses clients dans la cadre de la vente de biens et services proposés par G.E.S. à chacun de ses clients (ci-après le « Client »). Il sera établi en outre, pour chaque produit vendu par G.E.S., un document intitulé « Conditions Particulières de vente / devis » et lorsqu'il y aura des travaux d'installation un document intitulé « Conditions Particulières d'Installation/ cahier des charges » qui préciseront les modalités et caractéristiques relatives à chaque vente et chaque installation.

Ces Conditions Particulières faisant expressément référence aux Conditions Générales exposées ci-après, leur ensemble constitue le contrat de vente du produit considéré.

Les présentes Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par G.E.S., les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures à cette modification.

Article 1 – Objet et champ d'application

1.1. Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales prévalent sur toutes dispositions contraires, tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions d'achat ou autres, stipulées à titre d'exemple sur les bons de commande du Client, sauf conditions particulières consenties par écrit par G.E.S. au Client.

1.2 Le Client déclare avoir parfaite connaissance des présentes Conditions Générales de G.E.S. et les accepter sans réserve.

1.3. Tout autre document que les présentes Conditions Générales et notamment les renseignements, plans, simulations, estimations, données, fournis dans les notices, catalogues, prospectus, pages web, manuels d'installation ou utilisateur, brochures, photos, indications de prix, estimations budgétaires, préconisations, et autres documents de vente et de publicité, sous quelque forme que ce soit, ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, et ne peuvent en aucune façon engager la responsabilité de G.E.S..

Article 2 – Commandes

2.1. Définition

Par commande, il faut entendre tout ordre passé par le Client portant sur les produits de G.E.S., et accepté par G.E.S.

La prise de commande s'accompagnera du paiement par le Client de l'acompte prévu sur le devis.

L'acceptation de la commande par G.E.S. résulte de l'établissement et de l'envoi de la confirmation de commande.

2.2. Financement entrant dans le champ d'application des articles L. 311-8 à L. 311-37 du Code de la consommation

Si le client fait intervenir un établissement financier pour le règlement du contrat qui le lie à GES, celui-ci s'applique dès que l'offre préalable de financement est acceptée par le Client, et après versement de l'acompte mentionné dans le devis. Le Client ou l'établissement financier devra payer le solde du prix à la livraison du produit.

Le Client peut donner mandat à G.E.S. de présenter l'offre préalable de financement à un établissement financier partenaire et de recevoir pour son compte l'agrément éventuel de ce dernier.

2.3. Annulation

2.3.1. Les commandes transmises à G.E.S. sont définitives et irrévocables pour le Client, sauf accord écrit de G.E.S. En cas d'annulation d'une commande, une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 50 % du prix de la commande sera versée à G.E.S. par le Client. L'annulation d'une commande ne pourra intervenir que par écrit y compris télécopie ou courrier électronique avec accusé de réception.

2.3.2. Le contrat sera annulé de plein droit et l'acompte remboursé au Client :

- si le financement demandé par le Client n'a pas été accepté par l'établissement financier, dans les conditions prévues à l'article 2.2 ci-dessus.

- si les délais de livraison et/ou installation suite à la signature de la commande par le client sont jugés déraisonnables. En effet, au-delà d'un certain délai d'attente, en fonction du produit vendu et des prestations associées, du fait de GES, du fournisseur ou du transporteur, la dite commande sera annulée de fait.

- si, en cas d'application des articles L. 311-8 à L. 311-37 du Code de la consommation, le Client exerce son droit de rétractation dans le délai de 7 jours suivant l'acceptation de l'offre préalable.

Article 3 – Livraisons

3.1. Délais

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. G.E.S. s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, tels que grèves, gel incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison peuvent donner lieu à des pénalités ou indemnités, voir motiver l'annulation de la commande et peuvent justifier d'une résiliation de la commande passée par le Client et enregistrée par G.E.S, si ceux-ci sont jugés déraisonnables.

3.2. Risques et périls

Le transfert des risques sur les produits vendus par G.E.S. s'effectue à la remise des produits au Client.

3.3. Transport

Les risques liés au transport ne sont supportés par G.E.S., qu'à la seule condition que le Client ait, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, effectué lors de leur réception en présence du transporteur et l'établissement du bon de livraison, signifié par écrit, si besoin était, les réserves observées selon la procédure décrite ci-dessous.

Dans le cas où le colis serait trop abîmé, le Client doit le refuser.

Dans le cas d'une perte de colis lors du transport, les délais d'enquête peuvent varier selon les transporteurs et prendre de une à trois semaines.

Sauf convention contraire, G.E.S. choisit librement le transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves sur le bulletin de livraison du transporteur ainsi que par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de la réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à G.E.S., 62, rue Sarron – 40800 AIRE SUR L'ADOUR, sera considéré accepté par le Client. La marchandise acceptée sans réserves par le Client au moment de la livraison et/ou à défaut de courrier adressé au transporteur dans les 3 jours, est réputée arrivée en bon état et dans son intégralité (nombre de pièces, identité par rapport à la commande, etc.).

3.4. Réception

3.4.1. Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 3.3. ci-dessus, en cas de défaut de conformité, de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par G.E.S. que si elle est effectuée par lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours prévus à l'article 3.3. ci-dessus.

3.4.2. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès, écrit, de G.E.S., obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique avec accusé de réception. Seul le transporteur choisi par G.E.S. est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Dans le cas contraire, le colis retourné sera refusé. A défaut d'accord de retour de G.E.S., toute marchandise retournée sera tenue à la disposition du Client à ses frais, risques et périls, tous frais de transport, de stockage, de manutention étant à la charge du Client.

Les frais de retour ne seront à la charge de G.E.S. que dans le cas où un vice apparent, ou un manquant, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire.

3.4.3. Lorsqu'après contrôle, un défaut de conformité, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par G.E.S. ou son mandataire, le Client ne pourra demander à G.E.S. que le remplacement des produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler le manquant aux frais de celle-ci, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

3.4.4. La réception sans réserve des produits commandés par le Client couvre tout défaut de conformité et/ou vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article 3.4.1. ci-dessus.

3.4.5. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées. G.E.S. ne sera tenue que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

3.4.6. La responsabilité de G.E.S. peut être mise en cause pour des faits en cours de transport, des destructions, avaries, perte ou vol, même si G.E.S., sous réserve de la responsabilité du transporteur.

3.5. Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures de sa première présentation au Client, G.E.S. se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

3.6. Paiement comptant

Toutes les commandes que G.E.S. accepte d'exécuter le sont, compte tenu de la solvabilité du Client, de ses garanties financières suffisantes, et du fait qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si G.E.S. a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, G.E.S. peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties de parfait paiement au profit de G.E.S.. G.E.S. aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger de tout Client personne morale communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le Client du paiement comptant de la commande passée, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, G.E.S. pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

3.7. Refus de commande

Dans le cas où un Client passe une commande à G.E.S., sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), G.E.S. pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 4 – Faculté de rétractation réservée aux particuliers

UNIQUEMENT POUR LES VENTES A DISTANCE.

Dans les conditions prévues par l'article L. 121-20 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de sept jours francs à compter de la signature de la commande ou de l'acceptation de l'offre préalable, avant la fin duquel aucun acompte ne pourra lui être demandé. Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le Client devra restituer dans leur emballage d'origine, des produits livrés. Le retour des

marchandises s'effectue aux frais, risques et périls du Client. Aucune rétractation ne sera acceptée si le produit retourné est impropre à sa re-commercialisation.

Il devra être retourné en parfait état, dans son emballage d'origine, non ouvert, non descellé, non endommagé, non marqué.

Les professionnels ne disposent pas de cette faculté de rétractation.

Article 5 - Réclamations et service après-vente

Toutes les réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités ou à leur référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par G.E.S. par l'émission de sa facture, doivent être formulées à G.E.S. par courrier recommandé dans un délai de trois jours à réception des marchandises, sans négliger si nécessaire le recours contre le transporteur conformément à l'article 3.3. ci-dessus à défaut de quoi le droit de réclamation du Client cessera d'être acquis. Les emballages doivent être conservés en parfait état. Si tel n'est pas le cas, le Client ne peut bénéficier de son droit à réclamation. Le Client doit permettre à G.E.S. d'effectuer toutes les opérations de vérification sur site relatives aux réclamations.

Article 6 - Sécurité

Les produits vendus par G.E.S. peuvent s'avérer dangereux à l'utilisation. G.E.S. rappelle au Client que tout utilisateur doit lire les notices et documents joints aux produits. Par exemple, dans le cas d'une éolienne, le Client, doit sécuriser son installation en cas d'avis de tempête ou de fonctionnement visiblement anormal de l'éolienne.

Le Client est responsable en cas d'observation des précédentes recommandations et interdictions de tous dommages corporels ou matériels, ainsi que de tous les frais qui s'ensuivraient. G.E.S. met à la disposition de ses Clients un **SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE TELEPHONIQUE** (N° 05.58.71.62.43 pour le prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h15), ou par e-mail à contact@ges-40.fr. Ce service est en mesure d'apporter tous les renseignements utiles à une utilisation sans danger des produits achetés.

Article 7 - Garanties et Responsabilité

7.1. Garantie contractuelle

Les produits sont garantis par le constructeur (à défaut, par G.E.S.) contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée indiquée sur les conditions particulières pour chaque produit. Cette garantie débute à compter de la date de livraison à la condition d'un usage normal et d'une maintenance correcte des équipements. La durée de la garantie contractuelle peut être prolongée par un contrat de maintenance séparé.

7.2. Champ d'application de la garantie contractuelle

La garantie n'est applicable qu'à la condition que l'installation du produit ait été réalisée par G.E.S. ou sous-traitée à l'entreprise de son choix. La garantie s'applique sur la réparation, au remplacement ou à un remboursement en valeur des marchandises reconnues défectueuses par G.E.S., en tenant compte de l'usage qui en a été fait et ceci au libre choix de G.E.S.

G.E.S. s'engage uniquement à assurer le remplacement des pièces défectueuses et la réparation des dommages des marchandises fournies au Client par ses soins. La garantie couvre également les frais de main d'œuvre et de déplacement.

La garantie ne couvre pas :

- les conséquences indirectes d'un éventuel défaut (perte d'exploitation, durée d'immobilisation, etc.),
- les éléments du produit ayant fait l'objet d'une transformation ainsi que les conséquences (dégradation, usure prématurée, altérations, etc.) de la transformation sur les autres pièces du produit ou sur les caractéristiques de celui-ci,
- le remplacement des pièces soumises à une usure normale résultant de l'utilisation du produit,
- les dommages résultant d'un mauvais entretien du produit, notamment lorsque les instructions concernant le traitement, la périodicité de l'entretien ou les soins à ce dernier n'ont pas été respectées,

- les dommages causés par des événements de force majeure : foudre, incendie, inondation, intempérie, tremblement de terre, ...

Aucune garantie ne saurait s'appliquer à défaut de règlement intégral des sommes dues par le Client à G.E.S..

7.3. Fonctionnement de la garantie contractuelle

Pour bénéficier de la garantie, le Client doit :

- signaler par courrier ou email à G.E.S. en R.A.R, ans les plus brefs, la défectuosité couverte par la garantie.

La garantie ne s'applique pas et G.E.S. se trouve déchargée de toute responsabilité lorsque :

- l'installation du produit n'a pas été réalisée par G.E.S. (ou sous-traitée à l'entreprise de son choix),

- le produit n'a pas fait l'objet d'un usage normal ou d'une maintenance correcte,

- la défectuosité constatée tient au fait que le Client a fait réparer ou entretenir le produit hors le respect des préconisations de G.E.S. en la matière.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La garantie de G.E.S. sur le transport ne peut être mise en œuvre qu'à la condition que le Client ait respecté intégralement l'article 3.3. ci-dessus.

7.4. Garantie légale

En toute hypothèse, le Client bénéficie de la garantie légale d'éviction et des vices cachés (article 1625 et suivants du Code civil).

7.5. Les produits nécessitant une installation doivent être posés dans les règles de l'art par un professionnel qualifié.

Aucun recours en garantie ne peut être assuré dans le cas contraire.

7.6. Pour ce qui concerne les produits de production d'énergie vendus par GES, en raison de la destination nécessairement limitée à un usage d'appoint et de complément, la responsabilité que G.E.S. pourrait encourir à raison du caractère défectueux des marchandises vendues exclut toute réparation de préjudice résultant d'une perte d'exploitation.

7.7. G.E.S. ne sera pas tenue responsable du retard ou défaut d'exécution de ses obligations en cas de force majeure, en particulier en cas de catastrophe naturelle, intempérie, incendie, explosion, inondation, grève nationale, accident, émeute ou trouble civil, retard anormal du fait du fournisseur ou pénurie de produits et matière.

7.8. Toute garantie de résultat, de performance ou de productivité est exclue des présentes Conditions Générales, à défaut pour le Client d'avoir sollicité et fait réaliser au préalable une prestation particulière de bureau d'étude devant faire l'objet d'un contrat spécifique.

7.9. G.E.S. informe le Client de la réglementation susceptible de s'appliquer à l'installation des produits qui lui sont vendus.

Il appartient ensuite au Client de vérifier préalablement à toute commande la conformité de l'installation qu'il envisage à la réglementation et aux normes en vigueur auprès des autorités compétentes.

Le Client doit notamment faire son affaire personnelle de toutes les autorisations d'installation administrative ou privée, même dans le cas où ces démarches sont effectuées par GES pour le compte du Client, et conserve l'entière responsabilité du non-respect de ces autorisations, notamment vis-à-vis des tiers

Article 8 – Tarif – Prix

8.1. Tarif

8.1.1. Notre tarif s'applique à tous nos Clients, à la même date.

Celui-ci pourra être revu à la hausse en cours d'année. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

8.2. Prix

8.2.1. Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.

8.2.2. Nos prix sont établis franco de port, sauf accord préalable express convenu avec le Client.

8.2.3. Ils sont calculés nets sans escompte pour paiement anticipé et payables suivant les termes stipulés au devis. Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre, entraîne une modification du prix indiqué ou un refus pur et simple de la commande par G.E.S..

8.2.4. Sauf accord contraire, les retards de livraison, ou d'installation, n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos Clients nous sont inopposables.

8.2.5. Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par G.E.S..

Article 9 – Modalités de paiement

9.1. Paiement

Le prix des produits et des services est payable par chèque ou virement bancaire, moyennant un acompte de 30% à 70% de la facture globale TTC à la commande, suivant le montant engagé, et 100% à la livraison ou à la fin du chantier de mise en place du produit.

9.2. Non-paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

Article 10 – Produits

Le Client est informé par G.E.S. des caractéristiques essentielles des produits. Il a sous sa seule responsabilité et en fonction de ses besoins tels qu'il les a préalablement déterminés avant toute commande, porté son choix sur le ou les produits faisant l'objet de sa commande.

L'installation et l'usage de certains produits suppose des autorisations préalables, la mise en œuvre de précautions particulières ou nécessite un montage. Il appartient au Client de prendre connaissance des notices d'emploi et de toutes autres informations jointes aux produits, et de se faire assister d'un professionnel s'il n'estime pas suffisamment compétent.

Article 11 – Réserve de propriété

11.1. Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

11.2. De convention expresse,

G.E.S. pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et G.E.S. pourra les reprendre ou les revendre en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

11.3. G.E.S. pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de plein droit de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, G.E.S. pourra unilatéralement, après envoi d'une simple mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du Client, qui s'engage d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de G.E.S. soit toujours possible.

11.4. La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci.

11.5. A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. En cas de non-paiement par le Client et sauf demande d'exécution pleine et entière de la vente par G.E.S., G.E.S. se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge du Client et les versements effectués étant acquis à G.E.S. à titre de clause pénale.

Article 12 – Attribution de juridiction

12.1. **Tout différend au sujet de l'application des présentes Conditions Générales** et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par G.E.S., ou au paiement du prix, **sera porté devant le tribunal de commerce du siège de G.E.S.**, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En effet, la loi prévoit une dérogation en matière commerciale, au code de procédure civile fixant le cadre juridique de la compétence territoriale.

Ainsi, la clause 12.1 du présent contrat est une clause dite attributive de compétence pour ce qui est des litiges en matière commerciale liés à l'activité professionnelle de G.E.S.

12.2. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par G.E.S., les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Tous les documents remis à nos Clients demeurent la propriété exclusive de G.E.S., seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa simple demande.

Article 14 – Non validation partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 15 – Droit applicable

Toute question relative aux présentes Conditions Générales ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

Article 16 – Election de domicile

G.E.S. élit domicile à son siège social.

Article 17 – Renonciation

Le fait pour G.E.S. de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

SIGNATURE du CLIENT précédé de la mention « Lu et approuvé »

